

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-17

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h30.

Sont présents :

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, HEIL Régis,
JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé,
ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DEROCHE Evelyne, DUPLANTIER Monika,
FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin,
GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile,
MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, PALLUCCA Didier, PORTA Jules,
SCHOUVER Franck, VEIDIG Patricia, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mme DEROUT Aurélie à Mme JACQUEMOT Emmanuelle,
M. DAP Frédéric à M. ROBINET David, M. PAQUET Christopher à M. PORTA Jules,
Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Charte du bien-être animal

Rapporteur : Mme Emmanuelle JACQUEMOT, Adjointe au Maire

L'article 515-14 du Code Civil précise que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

Dès lors, les animaux domestiques et d'élevage bénéficient d'une protection au regard des législations civiles, pénales et rurales qui ont progressivement été mises en place dans le droit français.

La Ville de Hettange-Grande mène une politique active en faveur de la protection des animaux et du bien-être animal et souhaite désormais décliner son action en faveur des animaux dans toutes les manifestations qui sont organisées sur le ban communal.

Ainsi, la Ville de Hettange-Grande a établi une charte relative au bien-être animal qui devra être signée à l'occasion de toute manifestation qui accueille des animaux. Elle aura pour vocation à intégrer tout projet de convention d'occupation temporaire ou de partenariat qui pourrait être signé entre la Ville de Hettange-Grande et l'organisateur d'une manifestation.

La charte du bien-être animal a pour but de sensibiliser les organisateurs de manifestation et rappeler les obligations légales en vigueur. Les signataires de la charte s'engagent ainsi en faveur du bien-être animal à mettre en œuvre les bonnes pratiques qui y sont mentionnées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'objectif de développement durable consistant à déployer une politique sur la place de l'animal dans la Ville,

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment en ses articles L.214-1 à L.214-10 et R.215-4 et R.215-5-1,

VU le Code Civil notamment en son article L.515-14,

VU le Code Pénal notamment en son article R.654-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte du bien-être animal dans le cadre d'une manifestation joint en annexe,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Hettange-Grande en matière de protection et de bien-être animal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la charte jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
25	29	29	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Police Municipale					
Commissions :					
Référence nomenclatures « ACTES » : 8.8 Environnement					

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 057-215703232-20220929-22_09_29_17-DE